



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PLAN REGIONAL
DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL
EN ILE DE FRANCE**

Plan régional de lutte contre le travail illégal 2013-2015

Note de présentation générale

Pour la première fois, et conformément à la circulaire interministérielle relative à la mise en œuvre du plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015 du 11 février 2013, un plan régional doit être élaboré au 1^{er} trimestre 2013.

Ce plan repose sur une phase préalable de diagnostic des principaux enjeux de travail illégal dans la région et doit mettre l'accent sur la lutte contre les fraudes complexes, comprendre des mesures de prévention, de formation et de communication d'une part et des mesures de contrôle et répressives d'autre part, sur la base des objectifs du plan national.

Le travail illégal peut prendre différentes formes telles que la dissimulation d'activité (telle que la non inscription aux registres obligatoires..), la dissimulation totale ou partielle d'emploi salarié (telle que l'absence de déclaration d'embauche, de délivrance de bulletins de salaire..), le recours abusif aux statuts particuliers (faux stagiaires, faux auto entrepreneurs, faux bénévoles), l'emploi d'étrangers sans titre de travail, le prêt de main d'œuvre à but lucratif et la fraude au détachement transnational de salariés étrangers.

L'enjeu est très important car, chacun le sait, le travail illégal met en cause l'ordre public social et les garanties que celui-ci apporte aux salariés, cause un préjudice financier pour la collectivité nationale qui se chiffre à plusieurs milliards d'euros et fausse la concurrence entre entreprises.

Le Plan Régional de Lutte contre le Travail Illégal développé ci-après comporte des mesures concrètes allant notamment dans le sens d'une dynamisation du partenariat avec les acteurs sociaux autour de cette thématique, d'une meilleure information du public, d'une intensification des actions de formation et d'une valorisation des actions de contrôle.

LE DIAGNOSTIC

L'Etat des lieux au niveau national

▪ **L'activité de contrôle, une mobilisation certaine**

L'ensemble des corps de contrôle compétents (hors forces de sécurité) ont mené plus de 136 000 contrôles sur 2010-2011 dans les secteurs prioritaires définis par le plan national de lutte contre le travail illégal : l'agriculture, le BTP, les hôtels cafés restaurants (HCR), les services aux entreprises (notamment sécurité et propreté) et les spectacles vivants et enregistrés.

C'est près de 70 000 entreprises qui ont été contrôlées en moyenne sur chaque année dont 37 000 pour l'inspection du travail soit 12% de son activité de contrôle. Les URSSAF comptabilisent plus d'un cinquième du total des contrôles.

22% des contrôles ont été effectués en opération conjointe à plusieurs administrations.

▪ **Les suites pénales des contrôles et redressements sociaux**

Avec près de 11 000 entreprises en infraction, le taux d'infraction se situe à près de 16% en hausse continue depuis 2007 (12%).

L'initiative des services est à l'origine des deux tiers des constats.

8 900 procédures de travail illégal ont été enregistrées par l'ensemble des corps de contrôle compétents en 2011 soit une hausse de 5% par rapport à 2010.

Seule la verbalisation au titre de l'emploi d'étrangers sans titre de travail est en baisse continue (11% des infractions au titre du travail illégal relevées en 2011 12,3% en 2010, 12,9% en 2009 ; 13% en 2008). A noter que cette moyenne nationale est nettement inférieure à la moyenne francilienne (supérieure à 20%) et que la baisse enregistrée n'affecte pas l'Ile-de-France (cf infra)

Les suites pénales se traduisent par environ 64% d'amendes prononcées dont 19% assorties de peines de prison et 8% de relaxe (contre 11% en moyenne pour les autres infractions au droit du travail).¹

Les redressements mis en recouvrement par les URSSAF en 2012 ont atteint le niveau record de 256 millions d'euros, en forte augmentation par rapport à l'année précédente. (220 millions d'euros)²

▪ **Le travail illégal : un phénomène évolutif**

Les agents de contrôle constatent le développement de nouvelles formes plus complexes de travail illégal que la simple dissimulation « tout salarié et toute heure ».

Sont apparues des pratiques de dissimulation partielle « une partie des salariés et une partie des heures » (qu'elles soient supplémentaires ou non), de détournement de statuts non salariés

¹ Source Rapport 2010 BIT (Bureau international du travail)

² Source bilan 2011 de la DNLF (délégation nationale à la lutte contre la fraude)

(auto entrepreneur, stagiaire, bénévole) et de recours frauduleux à des entreprises étrangères prestataires de services.

La situation francilienne et ses spécificités

- L'Ile-de-France regroupe de très nombreux établissements actifs dans les secteurs prioritaires définis par le plan national de lutte contre le travail illégal. Si les établissements agricoles sont peu nombreux, le poids de la région est élevé dans la plupart des autres secteurs : sécurité et propreté, organisation de foires et salons, spectacles vivants et enregistrés, BTP, hôtels, cafés restaurants. Ainsi, d'après les données de l'Insee 235 000 établissements franciliens, déclarant ou non des salariés étaient actifs dans ces secteurs à la fin de l'année 2010, soit plus de 20% du total des établissements franciliens du secteur privé. Le nombre des salariés déclarés s'élevait à 850 000 personnes, soit 19% des effectifs franciliens du secteur privé. De plus, la plupart de ces secteurs bénéficient d'une bonne dynamique économique qui les amène à accroître leurs effectifs.

	Situation à fin 2010 en Ile-de-France	
	nombre d'établissements (avec ou sans salariés)	nombre de salariés déclarés
BTP (hors promotion immobilière)	91311	267855
Spectacles vivants et enregistrés	16292	44167
Gardiennage, nettoyage, foires et salons	62243	256498
Hôtels, cafés, restaurants	56945	278320
Agriculture, sylviculture	8430	4697
TAL secteurs prioritaires	235221	851537

Source : Insee, fichier CLAP

- L'activité de contrôle et la verbalisation

En 2012, 2 990 contrôles ont été effectués par l'inspection du travail et 1860 l'ont été par l'Urssaf IDF soit une progression de 11% par rapport à l'année précédente.

Intégrant le schéma de régionalisation engagé au sein de la branche recouvrement, les Urssaf de Paris-Région parisienne et de Seine et Marne constituent désormais l'Urssaf Ile de France depuis le 1^{er} janvier 2013. Sur le champ de la lutte contre le travail illégal, l'Urssaf Ile de France s'appuie sur des inspecteurs spécialisés dans la lutte contre le travail illégal situés au sein des secteurs contrôle dans chaque département et au sein d'un service régional...

Et la DIRECCTE IDF, outre ses 161 sections d'inspection du travail soit plus de 500 agents, dispose de services de lutte contre le travail illégal (SLCTI) présents depuis 2011 dans chaque

département avec des compositions variables (de 1 contrôleur ou inspecteur jusqu'à 6 agents de contrôle.).

L'ensemble des corps de contrôle habilités pour la lutte contre le travail illégal ont dressé et clos 1456 procédures avant le 31 décembre de l'année civile dont 322 issus de contrôles conjoints (soit 22%). Elles ont concerné 5138 salariés.³ 2865 infractions.

Les procédures relatives à l'emploi d'étrangers sans titre de travail représentent 21% des infractions relevées en 2012 soit une augmentation de 4% par rapport à 2011 (17% des infractions relevées).

Les suites pénales, si l'on retient l'exemple de Paris, ont abouti à des amendes qui vont de 700€ à 51 000€ quelquefois avec sursis, à des peines privatives de liberté (de 11 mois à 2 mois parfois avec sursis) et aussi à des rappels à la loi. La circulaire du 5 février 2013 relative au plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015 à destination des procureurs conduira nécessairement à renforcer l'efficacité des sanctions pénales prononcées en cas d'infractions en matière de travail illégal.

Le montant des redressements URSSAF IDF en 2011 s'élève à 95 004 733 euros en progression de 15% par rapport à 2011.

Les 30 plus gros redressements expliquent près de 37% des redressements globaux travail illégal.

Les inspecteurs ont procédé à 734 reprises à l'annulation des exonérations pour un montant de 5 060 166 €. .

Le montant mis en recouvrement suite à l'exploitation des PV des administrations partenaires s'élève à 2 422 699 €.

Le taux de redressement des personnes s'élève à 83% en 2012 ce qui traduit un ciblage efficace des opérations de contrôle.

- **Les cibles des contrôles**

Les principaux secteurs d'activité visés par la verbalisation de nos services sont, sans surprise majeure, toujours les secteurs du BTP (de 31%), suivi de la restauration (23%) et d'une grande variété de secteurs marquant la diffusion du recours au travail illégal (confection, transports, déménagement, salon d'esthétique, entreprises d'électricité, menuiserie, boulangerie, gestion d'installations sportives, commerce de gros, nettoyage, industrie du bois...).

Spécificité parisienne, liée à l'activité touristique, le secteur de l'évènementiel fait l'objet de nombreux contrôles.

Des constats de prêt illicite de main d'œuvre et travail dissimulé éventuellement avec complicité de l'entreprise organisatrice, d'emploi de mineurs de moins de 16 ans sans autorisation préfectorale, d'absence de licence d'entrepreneur du spectacle, de faux statuts d'auto entrepreneurs ont été faits lors de salons, défilés, tournages de films, de courts métrages ou de castings, de comédie musicale.

³ Source TADEES 2012.

En partenariat avec les unités territoriales de la Direccte Ile de France, l'Urssaf a réalisé des contrôles à fort enjeu en ciblant le recours au statut d'auto-entrepreneur dans plusieurs domaines d'activité (réseau de courtiers en prêts immobiliers, secteur de la formation..) Les entreprises de travail temporaire ont également fait l'objet de contrôles renforcés de la part des secteurs contrôle de l'Urssaf Ile de France.

La direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ile de France (DRIEA) qui contrôle le secteur des transports (12 000 entreprises de transports routiers en ile de France) observe un développement important de l'exercice illégal de la profession et du recours au travail illégal, notamment de la part de sociétés étrangères. Outre des opérations ciblées (contrôle de quais ou campagne estivale des déménageurs), la majorité des situations délictuelles sont constatées lors de contrôles aléatoires sur le domaine routier.

Le fort développement de la prestation de service transnational (PSI)

En ile de France, le recours à la PSI est en augmentation régulière.

5493 déclarations de détachement reçues en 2012, en augmentation de 48% par rapport à 2011 (3702). Il y avait moins de 100 déclarations de détachement en 2004, plus de 1000 en 2007 et plus de 2000 en 2010.

Le nombre de salariés détachés est passé de 325 en 2004 à 16 016 en 2012 ce qui correspond à un nombre de jours d'intervention évalué à 1 164 385 jours. (Soit 5172 emplois en équivalent temps plein)⁴

Plusieurs enquêtes, portant par exemple sur des entreprises de rénovation et de maintenance d'un réseau de boutiques, sur des entreprises de travail temporaire basées à l'étranger sur une société de productions de films, ont permis de démontrer que leur activité était, en France, permanente, qu'elles ne pouvaient se prévaloir des dispositions relatives au détachement et que les salariés qui intervenaient sur le territoire français auraient dû être déclarés en France. Dans un seul dossier, les services ont recensé plus de 1000 déclarations de détachement.

LES MESURES DU PLAN REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL

Le plan régional se structure autour de quatre axes que sont :

- La prévention
- La formation
- La communication
- Le contrôle

⁴ Base 7h/jour et 1607 heures annuelles

I/ Actions de prévention

- Les conventions de partenariat

Les conventions partenariales permettent aux organisations professionnelles d'affirmer leur engagement à coopérer avec les pouvoirs publics afin de lutter plus efficacement contre le travail illégal, source de concurrence déloyale pour les entreprises respectueuses de la réglementation. Afin de redynamiser ces partenariats, un premier objectif du Plan Régional sera la conclusion chaque année, de 2013 à 2015, de **deux conventions régionales** entre les partenaires sociaux, l'Urssaf et l'Etat. La CCI Région Paris Ile de France et la CRMA Ile de France pourront être signataires et seront consultées sur le choix des secteurs professionnels.

Les organisations syndicales de salariées seront associées à l'élaboration et à la signature de ces conventions partenariales qui devront comporter des engagements concrets et si possible des indicateurs. L'Urssaf et la Direccte assureront conjointement l'animation des réunions de travail organisées dans ce cadre.

Le choix des secteurs professionnels sera opéré en concertation avec les partenaires sociaux et tiendra compte des conventions conclues nationalement : pour 2013, les deux secteurs retenus sont ceux du Bâtiment et de la Sécurité, concernés au premier chef par les problématiques de travail illégal, parfois dans un contexte de fraudes transnationales.

Le partenariat pourrait être élargi à des associations de consommateurs.

Sans préjudice de ces conventions régionales, des conventions de partenariat pourront être conclues au niveau départemental, en fonction des priorités arrêtées par les CODAF.

- Les actions d'information- sensibilisation en amont

Des documents d'information- sensibilisation (dépliants de vulgarisation repris sur les sites internet de l'Urssaf et de l'Etat) sur la thématique du travail illégal seront élaborés et largement diffusés en direction de cibles spécifiques qui pourront être les maîtres d'ouvrage publics ou privés, les organisateurs de manifestations, de salons, les étudiants, apprentis ou particuliers (en tant qu'employeurs ou candidat à la construction). L'objectif fixé par le présent plan est **de réaliser chaque année, entre 2013 et 2015 deux supports d'information spécifiques.**

La CCI Région Paris Ile de France et de la CRMA Ile de France seront associées à ces productions.

Pour 2013, il est envisagé de s'adresser au public étudiant sur les situations d'abus en matière de statut de stagiaire (priorité du Plan National) ou de recours au statut d'auto-entrepreneur ainsi qu'aux ressortissants des chambres de métiers sur le recours aux faux artisans notamment au travers du statut d'auto-entrepreneur.

Il sera également prévu un dépliant d'information relatif à la mise en cause des entreprises donneurs d'ordre qui ont recours à des entreprises qui font l'objet d'une procédure pénale pour travail illégal.

La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) s'inscrira dans des actions d'information en commun notamment en direction du spectacle vivant.

II/ Actions de formation

Le catalogue des formations organisées par la Délégation nationale à la Lutte contre les Fraudes (DNLF) sera largement diffusé au plan régional, dans la mesure où la participation à ces actions de formation favorise en aval la réalisation de contrôles conjoints.

Des actions de formation seront organisées régulièrement sur le thème des prestations de services internationales – A cette occasion L'Urssaf et la Direccte assureront une diffusion des outils méthodologiques produits par l'Acoss et la Direction Générale du travail (DGT)

Les stages homologues par l'échange d'agents de contrôle entre services seront favorisés au niveau départemental. De la même manière, lors de leur formation initiale, les inspecteurs-élèves du travail effectueront au moins une période de stage à l'Urssaf. Réciproquement, la Direccte interviendra au cours de la formation initiale des inspecteurs du recouvrement,.

Les services de l'Urssaf et de la Direccte poursuivront leurs interventions dans les sessions du stage obligatoire pour les créateurs d'entreprise des chambres de métiers.

Il est envisagé de permettre l'accès aux formations institutionnelles de conseillers de la CCI et de la CRMA identifiés comme « référents » sur le travail illégal.

Par ailleurs une rencontre régionale d'une demi-journée entre conseillers de la CCI et de la CMA, de l'URSSAF et de la DIRECCTE sera organisée sur 2013.

Enfin, le département du Val d'Oise s'inscrira en 2013 dans l'expérimentation nationale qui sera développée sur 7 départements, dans lesquels existent des CELTIF (cellule de lutte contre le travail illégal et la fraude de la gendarmerie) avec l'objectif d'améliorer le travail interservices (MSA- Urssaf- IT et Gendarmerie) dans le domaine des fraudes complexes. Cette expérimentation qui durera 6 mois débute par une formation de 3 jours des OPJ de la Gendarmerie, suivie d'une journée de formation commune aux 4 institutions pilotée par l'OCLTI (Office Central de Lutte contre le Travail Illégal).

III/ Actions de communication

Les contrôles significatifs ou d'envergure en matière de travail illégal ou des dossiers exemplaires en matière de sanctions administratives ou pénales pourront être médiatisés

Ces informations seront relayées sur les sites Internet institutionnels (notamment de la Direccte, l'Urssaf et de la CCI et CRMA

Pour mémoire, comme il a été indiqué au point I / , des dépliants d'information grand public seront réalisés regionalement , en lien notamment avec les chambres consulaires et organismes professionnels qui le souhaitent.

IV/ Actions de contrôle

Les actions de contrôle et leur ciblage relèvent de l'échelon départemental et des CODAF, qui devront décliner d'ici le 30 juin le Plan Régional.

Cette déclinaison départementale portera sur les actions de contrôle, mais elle pourra aussi compléter les actions prévues dans le présent plan régional.

Il convient de rappeler les objectifs du Plan national de lutte contre le travail illégal (PNLCTI) 2013/2015, qui outre une priorisation générale sur les fraudes complexes cible également le BTP, les transports routiers de marchandises, l'hôtellerie-restauration, le commerce de détail alimentaire, les services et le secteur du spectacle.

Le Plan National a prévu par ailleurs, en matière de contrôles, les indicateurs et objectifs suivants, que les plans d'action départementaux devront respecter :

- **25%** des procédures de travail illégal devront être issues d'opérations conjointes (menées par au moins 2 services de contrôle). Pour mémoire, Cette proportion était de 22% pour l'Ile de France en 2012.
- **70 %** des actions ciblées de contrôle devront donner lieu à redressement des cotisations sociales éludées.
- Une augmentation de **20 % /an** du nombre de procédures de travail illégal relatives à la prestation de service international.
- une augmentation de **20%/an** du nombre de procédures ayant pour objet le recours à la sous traitance illégale en cascade.
- une augmentation de **10%/an** du nombre de procédures en matière d'emploi abusif de stagiaires.

En matière d'emploi d'étrangers sans titre de travail, une circulaire du ministère de l'intérieur du 30 mars 2013 relative au PNLCTI 2013-2015 rappelle que les infractions aux articles L 8251-1 ou L 8251-2 du code du travail doivent être poursuivies tout en veillant à l'application des droits sociaux des salariés étrangers employés illégalement. (Notamment remise au salarié d'une plaquette d'information sur ses droits et recours).

Dans le cadre des CODAF, l'Urssaf Ile de France assurera une présence effective des inspecteurs sur les opérations de contrôle pour lesquelles l'enjeu financier ou la cible nécessite leur intervention. D'autres cibles pourront être définies visant le secteur du BTP ou les entreprises de travail temporaire.

▪ Les Mesures d'accompagnement

- Lors des opérations de contrôle mettant en cause des étrangers sans titre de travail menées par tout service, ceux-ci seront informés de leurs droits sociaux et pécuniaires, comme le rappelle la circulaire du 11 février 2013, en se faisant remettre la brochure réalisée en commun par les Ministères de l'Intérieur et du travail en plusieurs langues.
- Les organismes prestataires (Pôle-emploi/ CAF/CPAM..) seront systématiquement informés par l'Urssaf des suites à contrôles afin de détecter les éventuelles fraudes aux prestations sociales.

- Le recours aux sanctions administratives devra être développé comme le précise la circulaire du 28 novembre 2012 (l'ensemble de l'éventail des sanctions devant être utilisé), ce qui suppose une transmission rapide aux CODAF de l'ensemble des procédures établies par tous les services compétents en matière de travail illégal.

V / DISPOSITIONS FINALES

Le tableau joint en annexe récapitule le plan d'action – ce plan régional fera l'objet d'avenants annuels en 2014 et 2015 qui préciseront le détail des actions retenues chaque année. Ces avenants tiendront compte notamment du bilan annuel d'exécution du présent Plan, qui sera établi annuellement par le Direccte Ile-de-France avec le concours de l'Urssaf Ile de France et présenté en CAR avec les propositions d'avenant.